

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTION /

OMS

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu, Madame Lemaitre Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Office Municipal du Sport et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'**OMS** pour l'année 2012 pour un montant de subvention de **30 300 €**,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTION /

AMICALE DES AGENTS

TERRITORIAUX

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu, Madame Lemaitre Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Amicale des Agents Territoriaux et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Amicale des Agents Territoriaux pour l'année 2012 pour un montant de subvention de **33 777 €**, représentant 1% de la masse salariale de la commune,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTION /

LA STEPHANOISE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu, Madame Lemaitre Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Association la Stéphanoise et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association la Stéphanoise pour l'année 2012 pour un montant de subvention de **36 003,25 €**,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

OBJET :

COMPTE DE GESTION ET
COMPTE ADMINISTRATIF 2011
DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Mme le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mr Marcel Leclerc, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Après avoir entendu Mme Blanchard :

- présenter le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2011 du Budget Principal de la Commune
- préciser que ces documents sont en parfaite concordance,
- rappeler que ces documents retracent pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées
- indiquer que le Résumé de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent global de 1 511 630.92 € une fois les restes à réaliser reportés pris en compte.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 février 2012,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (2 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

APPROUVE :

- le compte de gestion 2011 du Budget Principal de la commune
- et le compte administratif 2011 du Budget Principal de la commune, qui se résument ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Restes à Réaliser
Recettes excédent 2011	4 513 168.52	12 522 486 111 346.	2 526 497.75
Dépenses déficit 2011	4 101 121.73 117 512.19	9 832 738.27	942 500
Résultat:		3 095 628.67	
Excédent de fonctionnement		2 801 094,07	
Excédent d'Investissement	294 534,60		
Déficit des Restes à Réaliser reportés			1 583 997.75

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2010)	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	- 117 512.19		412 046.79	294 534.60
Fonctionnement	3 015 993.08	2 904 646.74	2 689 747.73	2 801 094.07
Global	2 898 480.89	2 904 646.74	3 101 794.52	3 095 628.67

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS

2011 DU BUDGET PRINCIPAL

DE LA COMMUNE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 3 095 628.67 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité, (2 « ABSTENTION » du Groupe « Montoir Ensemble et Autrement »)

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	2 801 094.07€
<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (excédent de financement R 001)	294 534.60 □
	=====
<u>Résultat de l'exercice à affecter</u> (hors restes à réaliser)	3 095 628.67 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (Besoin de financement)	1 583 997.75 □
Besoin de financement total	1 289 463.15 €
Total à AFFECTER	3 095 628.67 €
<u>Affectation en Investissement :</u>	
en réserves R 1068 en investissement	2 617 886.15 □
Solde d'exécution d'investissement (excédent de financement R 001)	294 534.60 □
<u>Affectation en fonctionnement :</u>	
Report en fonctionnement R 002	183 207.92€

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

OBJET :

FORMATIONS MUTUALISEES

CARENE / AUTORISATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION

DE PRESTATIONS

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Considérant que la CARENE met en œuvre des formations mutualisées avec l'ensemble des 10 communes.

Considérant que cette mutualisation des formations permet de répondre aux besoins des agents de notre commune et également aux exigences d'économie budgétaire.

Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec le CNFPT ou tout autre prestataire.

Le soutien logistique et financier (prêt de salle, matériel, réservation et paiement des repas) est assuré par la Carène.

L'ensemble des frais liés à la mise en œuvre des actions de formation sera supporté par la collectivité au prorata du nombre d'agents y participant.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de prestations avec la CARENE pour les formations mutualisées.

Les dépenses seront imputées à l'article 6184 et 6256 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

OBJET :

MODIFICATION DES ARTICLES

29, 67, 69 ET 72 DU REGLEMENT

MUNICIPAL DES CIMETIERES

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Le Maire rappeler que le Conseil Municipal du 9 décembre 2011 a apporté des modifications au règlement du cimetière suite aux travaux effectués dans le jardin du souvenir. Il s'avère nécessaire de préciser certains articles au vu des questions posées par les familles

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes pour les articles 29, 67, 69 et 72 du règlement municipal des cimetières joints.

Article 29 : Pierres tombales

La voûte des caveaux pourra être recouverte soit d'une pierre tombale qui ne pourra présenter une saillie de plus de 30 cm par rapport au niveau du sol, soit d'une stèle.

La pierre tombale devra avoir une dimension s'inscrivant dans la surface de la concession, toutefois l'exécution d'une semelle sera possible en empiétant et respectant l'entre tombe.

Les pierres tombales et les stèles seront obligatoirement réalisées en matériaux naturels de qualité telle que pierre dure, marbre, granit ou en métaux inaltérables. Le béton moulé pourra être toléré.

A COMPLÉTER PAR (transféré de l'article 67 vers cet article avec quelques adaptations) :

« Une urne (contenant les cendres du défunt) peut également être scellée sur une pierre tombale, **maximum 2 urnes** (au risque et péril de la famille et impérativement dans des matériaux imputrescibles afin de résister à l'usure du temps).

Une demande devra être faite, en mairie, au bureau de l'Etat Civil. »

Article 67 : Organisation du columbarium

Le columbarium intègre 3 types d'éléments :

- Les cavurnes
- Les colonnes
- Le jardin du souvenir

La loi du 19 décembre 2008, n'autorise plus ni le partage des cendres, ni la conservation d'une urne au domicile d'un particulier.

A COMPLÉTER PAR :

« Les dimensions intérieures des cases sont : {
- Hauteur : 30 cm
- Longueur : 53 cm
- Profondeur : 20 cm »

Ces cases peuvent contenir trois urnes. **A REMPLACER PAR :**

« Selon ces contraintes dimensionnelles, ces cases peuvent contenir **2 urnes**, **selon le choix des urnes par la famille** . »

Article 69 : Définition des plaques et inscriptions

Les cases du columbarium sont couvertes par des plaques de marbre.

Les travaux sont exécutés à la charge de la famille par un marbrier de leur choix.

A COMPLÉTER PAR :

« **Afin de contrôler la conformité des gravures avant la mise en place des plaques ou portes sur les cases de columbarium, cavurnes ou ailes du jardin du souvenir, il est proposé à la famille de demander un « bon à tirer » au marbrier, avant toute réalisation.** Celui-ci le transmettra au Centre Technique Municipal pour accord. Dans l'attente de la pose de la plaque définitive, une porte vierge sera installée par le responsable du cimetière.

TOUTE REPRISE DE PLAQUE POUR MODIFICATION (arrivée d'une 2^{ème} urne, par exemple) RESTE À LA CHARGE DE LA FAMILLE. »

Les plaques et inscriptions sont définies comme suit :

Pour les cavurnes :

- Diamètre et hauteur d'une urne maximum 40 cm
- Plaque en marbre, ton funéraire de 61 cm x 61 cm
- Gravure or, feuilles style bâton **A REMPLACER PAR :** « gravure or, tout style d'écriture accepté »
- Prénom et millésimes – 15 mm maximum **A REMPLACER PAR :** « Prénom et millésimes – 2,5 cm maximum »

- Nom de famille 20mm maximum **A REMPLACER PAR** : « Nom de famille – 3 cm maximum »
- La disposition des inscriptions sur la plaque devra permettre la réalisation de trois identités
- Stèle dans les mêmes tons que la plaque, ne dépassant pas 61 cm au sol pour une hauteur de 60 cm maximum

Pour les colonnes :

- Diamètre maximum d'une urne 17 cm et hauteur maximum 29 cm **A REMPLACER PAR** : « Diamètre maximum d'une urne 19 cm et hauteur maximum 29 cm »
- Plaque en granit noir de 53 cm x 30 cm
- Gravure or, feuilles style bâton **A REMPLACER PAR** : « gravure or, tout style d'écriture accepté »
- Prénom et millésimes – 15mm maximum **A REMPLACER PAR** : « Prénom et millésimes - 2,5 cm maximum »
- Nom de famille - 15 mm maximum **A REMPLACER PAR** : « Nom de famille - 3 cm maximum »
- La disposition des inscriptions sur la plaque devra permettre la réalisation de trois identités **A REMPLACER PAR** : « La disposition des inscriptions sur la plaque devra permettre la réalisation de deux identités »

Article 72 : Jardin du souvenir

Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

La dispersion des cendres est assurée par le personnel des entreprises habilitées en présence d'un agent communal ou d'un policier municipal, uniquement dans l'espace prévu à cet effet.

Un espace est réservé aux dépôts de fleurs. Seuls les bouquets de fleurs naturelles sont autorisés à l'exclusion de tout autre objet d'ornement.

Il est entretenu par les soins de la ville. Les gerbes de fleurs seront enlevées par l'agent communal lorsque celles-ci seront fanées.

La famille du défunt dispersé peut demander l'achat d'une plaque bronze, gravée et posée par la commune au nom du défunt dispersé.

A REMPLACER PAR : « La famille du défunt dispersé peut demander l'achat d'une plaque bronze, gravée et posée par la commune au nom du défunt dispersé, à l'endroit prévu à cet effet (sur les « ailes de la mémoire »).

A COMPLÉTER PAR : « Lorsque la famille du défunt se sera acquittée du paiement de l'application citée préalablement, elle en bénéficiera pour une durée de 30 ans.

Le tarif de la fourniture, gravure et pose d'une plaque bronze identifiant le défunt dispersé sur les ailes du jardin du souvenir est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal ».

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE

CARRIERE DE LA MARIAIS

(DONGES) – AVIS DE LA COMMUNE

SUR LA DEMANDE

D'APPROFONDISSEMENT ET

REGULARISATION DE L'EMPRISE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée – Le Meute Arlette – Régent Annette – Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Monsieur Jouand, conseiller municipal en charge de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique vient de se terminer concernant le projet des Etablissements Charier (17 janvier au 16 février 2012 inclus). L'enquête a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La carrière de la Mariais, située le long de la RN 171 à Donges, est actuellement exploitée sur une surface de 26,06 ha. La côte de fond d'exploitation maximum est de – 89 m, mais l'exploitation actuelle se situe à – 58 m au plus profond.

Les objectifs du dossier soumis à enquête publique

- approfondissement de l'excavation jusqu'à -130 m au maximum
- renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour 30 ans
- régularisation de l'emprise sur 34,95 ha

La DREAL a émis un avis positif sur le projet dans la mesure où il n'y a pas d'extension sur le milieu naturel. Toutefois, les mesures de surveillance des eaux issues du pompage des eaux souterraines devront être précisées, ainsi que les mesures sonores qui doivent permettre d'apprécier l'impact de la demande d'approfondissement.

La Commission Urbanisme – Affaires Foncières – Environnement a examiné ce dossier le 14 décembre 2011.

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Considérant l'avis formulé par la Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement le 14 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité, (2 « CONTRE » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

Donne un avis favorable à la demande d'approfondissement et de régularisation de l'emprise de la carrière de la Mariais formulée par les Etablissements Charier.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 27

Procuration : 1

OBJET :

ACTION FONCIERE /

PROJET DE CESSIION PARTIELLE

DE LA PARCELLE ZD 307

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint à l'Urbanisme informe les membres du conseil de la demande de M Dago et Mlle Le Neven, demeurant 2, rue des Prés de la Rivière à Montoir : ils souhaitent acquérir une part de la parcelle ZD 307, mitoyenne de leur propriété, (une trentaine de m²).

Cette parcelle communale, constitue un des espaces verts du lotissement de la Gagnerie de Gris et de la Résidence Chateaubriand (la procédure de lotissement ayant été réalisée en son temps dans un seul dossier). Cette désignation en espaces verts et jeux du lotissement a été retranscrite dans les actes notariés lors de la vente des lots de ce lotissement. En conséquence, une partie de l'espace vert ne peut être vendue sans l'accord des colotis selon la règle des 2/3 des propriétaires détenant au moins les 3/4 des surfaces ou les 3/4 des propriétaires détenant au moins les 2/3 de la superficie).

Le lotissement comprend 82 lots

M Dago et Mme Le Neven ayant effectué les démarches auprès de l'ensemble des colotis ont obtenu 80 accords, 1 refus et 1 sans réponse (absence), la règle de représentativité citée ci-dessus est respectée. La cession peut donc être autorisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Leclerc,

Considérant que la Commission Urbanisme du 1^{er} février dernier a donné un avis favorable à cette cession,

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ACTION FONCIERE :

PROJET DE CREATION DE ZAD

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Monsieur Marcel LECLERC Adjoint à l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil :

- les orientations d'aménagement retenues dans le SCOT de l'Agglomération de Nantes – Saint Nazaire et dans le schéma de secteur de la CARENE, notamment celles relatives au renouvellement urbain ;
- les orientations retenues dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) notamment celles liées à la diversité de l'habitat ;

Il rappelle aux membres du Conseil les nouveaux enjeux des deux quartiers de Bellevue et de Gron :

- Le quartier de Bellevue essentiellement caractérisé par une seule typologie de logements et pour lequel une réflexion de type renouvellement urbain serait appropriée,
- Le projet d'un nouvel équipement scolaire pour lequel les réflexions menées avec l'appui d'un programmiste semblent s'orienter vers une construction neuve. Si les conclusions confirment cette hypothèse, il conviendra de trouver un terrain sur un secteur disposant de peu de foncier disponible et sans contraintes de servitudes aéronautiques, et environnementales,
- Les enjeux liés à la circulation des camions notamment celle liée à la desserte de la zone Altitude,
- La mutation de la station d'épuration de Gron, qu'il convient de prendre en compte,
- Le schéma de régulation des eaux pluviales en cours de réalisation et dont le diagnostic fait d'ores et déjà apparaître la nécessité de corrélérer plus fortement la gestion de l'eau pluviale et des terrains

constructibles,

- Les capacités des réseaux existants.

Mr Leclerc rappelle qu'en préalable à une future révision du PLU, la Commune a engagé une réflexion de type « projet de territoire » qui permettra la définition des priorités de développement de ces deux quartiers, eu égard aux enjeux cités ci-dessus et aux zones urbaines très contraintes entre Parc de Brière, zone aéro-portuaire, servitudes industrielles et environnementales.

Il rappelle également le Plan d'Action Foncière de la Carene et la mise en œuvre d'une politique foncière au service des orientations futures d'aménagement.

Il propose aux membres du Conseil, de se doter d'outil permettant de créer du foncier disponible pour les futurs aménagements ;

Vu les éléments cités ci avant,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme- Affaires foncières-Environnement du 1er février

Vu les articles L212-2 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles R212-2-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Leclerc,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite Monsieur le Préfet en vue de créer deux zones d'Aménagement différé appelées respectivement ZAD de Gron et ZAD de Bellevue,
- demande à Monsieur le Préfet de définir les périmètres des deux ZAD tel que présentés ci-annexés,
- demande à Monsieur le Préfet de désigner la Commune de Montoir de Bretagne, bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION
DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL

MONTOIRIN

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances exposer le détail de la demande de subvention arrivée en Mairie et étudiée par le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Christian MARTIN ne participe pas au vote),

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2012 les subventions de fonctionnement à l'Office Socio Culturel pour un montant de 592 844,00 euros, se décomposant comme suit :

* OSCM OFFICE SOCIO CULTUREL MONTOIRIN	:	583 344,00
* OSCM (emploi tremplin : APS des 3 – 4 ans)	:	9 500,00

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

DE L'ASSOCIATION

INTERCOMMUNALE

START' AIR

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée – Le Meute Arlette – Régent Annette – Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances exposer le détail de la demande de subvention arrivée en Mairie et étudiée par le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Daniel Le Barillec ne participe pas au vote),

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2012 la subvention de fonctionnement à Start'Air pour un montant de 182 637,00 euros.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

AUTRES SUBVENTIONS

ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances exposer la liste des demandes de subventions parvenues en Mairie et étudiées par les commissions sectorielles puis présentées à la commission Finances réunie le 8 février 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, pour l'exercice 2012, les subventions ordinaires aux associations, regroupées dans le tableau ci-joint.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

EXCEPTIONNELLE /

OFFICE SOCIO CULTUREL

MONTOIRIN

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances, exposer la demande de subvention exceptionnelle de l'Office Socio Culturel Montoirin pour 2012, dans le cadre de la convention quadriennale d'objectifs passée en 2011,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Christian MARTIN ne participe pas au vote),

- Décide d'attribuer 18 000 € de subvention exceptionnelle à l'Office Socio Culturel, pour l'exercice 2012.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

VERSEMENT
DES SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etego Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances, exposer la liste des demandes de subventions exceptionnelles pour 2012,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations, pour l'exercice 2012, regroupées dans le tableau ci-après.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION
DE L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée – Le Meute Arlette – Régent Annette – Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Blanchard Lynda, Adjointe aux Finances exposer le détail de la demande de subvention arrivée en Mairie et étudiée par le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mme Arlette Le Meute ne participe pas au vote),

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2012 la subvention de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports pour un montant de 30 300 euros.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

MODIFICATION

SIMPLIFIÉE

DU PLU

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée – Le Meute Arlette – Régent Annette – Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaitre)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Monsieur Leclerc, adjoint à l'urbanisme expose aux membres du conseil les motifs qui conduisent à procéder à une modification simplifiée du PLU :

A. Réforme d'urbanisme : création de la notion de surface plancher :

Conformément à l'article 25 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement (Grenelle), l'ordonnance du 16 novembre 2011 réforme la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON). A ces deux surfaces se substitue la «surface plancher ». L'entrée en vigueur de cette réforme a été fixée au 1er mars 2012.

A compter du 1er mars 2012, l'unique référence des documents d'urbanisme sera « la surface plancher ». La prise en compte de cette réforme dans le PLU se fait par modification simplifiée du PLU, objet de la présente délibération.

Dans l'attente de la réalisation de la modification simplifiée du PLU, le terme « surface plancher » se substituera automatiquement au terme de SHOB et de SHON.

Par ailleurs, Monsieur Leclerc rappelle aux membres du conseil que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003, que depuis cette date :

- **des erreurs matérielles (écriture ou graphique) ont pu être constatées,**
- **des emplacements réservés sont devenus obsolètes**

Ces éléments peuvent donc être corrigés par modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles L123-13, R. 123-20-1 et R123-20-2 du code de l'urbanisme, ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances.

B. Corrections des erreurs matérielles :

Ainsi les erreurs constatées sont les suivantes :

B.1). Toitures (zones Urbaines UA UB UC)

Cet article pose des problèmes d'interprétation sur de nombreux projets, notamment sur les extensions

Règlement actuel : les toitures des constructions à usage d'habitation doivent avoir deux versants principaux dont la pente est comprise entre 35 et 45 ° ou identique à celle à laquelle elle s'adosse. Elles doivent être réalisées en ardoise ou tout autre matériel de tenue et d'aspect identique à l'ardoise.

Proposition de modification

- *Les toitures des constructions à usage d'habitation doivent avoir deux versants principaux dont la pente est comprise entre 35 et 45 ° ou identique à celle à laquelle elle s'adosse. Les toitures principales en ardoises, ou tout autre matériau de tenue et d'aspect identique, ou en chaume seront privilégiées.*
- *Les tuiles demi - rondes ou les matériaux d'aspect identique peuvent être autorisés en fonction de l'environnement existant*
- *Pour les immeubles et autres constructions (extensions, garages, locaux divers, ...) des références (formes et matériaux) à l'architecture contemporaine peuvent être autorisées.*

B.2). Clôtures en zone urbaine :

Règlement actuel : les clôtures tant à l'alignement que sur la profondeur de la marge de recul observée à l'article n°6 doivent être constituées par :

- « un mur bahut de 0,50 m max de hauteur, surmonté ou non d'une grille,
- « un mur de 1,50 m de hauteur, ...

Cet article reprenait le règlement de l'ancien POS, mais son écriture a omis le terme jusqu'à

Proposition de modification

- un mur bahut, surmonté ou non d'une grille, ...le tout n'excédant pas 1,50 m de hauteur totale par rapport à l'axe de la voie

B.3) Clôtures en zone naturelle N2 :

Article N2.11: pour la zone naturelle, a été copié le règlement d'une zone urbaine, entraînant la réalisation de clôtures de type «urbain» sur des zones naturelles

Règlement actuel :

3,1. les clôtures à l'alignement.....doivent être constituées par un mur bahut de 0,50 m maximum de hauteur, surmonté ou non d'une grille , d'un grillage, d'une clôture constituée de lisses en bois, en béton, en plastique, n'excédant pas 1,80 m de hauteur.

3,2. les clôtures au-delà de la marge de recul ne doivent pas dépasser 1,80 m, la partie pleine étant limitée à 0,50 m.

3,3. ces éléments peuvent être doublés par une haie vive, mais la hauteur de l'ensemble ne doit pas dépasser les limites indiquées ci-dessus.

Proposition de modification

3,1. En dehors de tout projet ou installations techniques liés aux réseaux ou services publics, les clôtures conserveront l'aspect de clôture dédiées aux espaces naturels et agricoles : seront privilégiés les clôtures de type piquets de bois et fils de fer, clôtures végétales respectant les essences locales.

B.4) Correction graphique :

Etat actuel : incohérence entre divers documents concernant la limite de la zone N2 et UF au sud de la RN 171

Proposition : correction de l'erreur graphique.

C. Suppressions d'emplacements réservés:

Proposition de suppression d'emplacements réservés (ER) devenus obsolètes

- suppression de l'ER n°20, au Pré Neuf destiné à accueillir un terrain pour les gens du voyage ;
- suppression de l'ER n°21 au Pré Neuf réservé à l'évolution de la station d'épuration de Gron.

Conformément à l'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la consultation du public sur les projets de modification simplifiée est organisée pendant un délai d'un mois. Le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à disposition, au service urbanisme de la mairie.

Un avis affiché en mairie et publié dans un journal du département précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu, et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

A l'issue de la procédure, le Conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation du présent projet de modification.

Lors de sa séance du 1er février 2012, la commission urbanisme a examiné les éléments présentés ci-dessus et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M Leclerc,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de procédure de modification simplifiée du PLU,
- autorise Madame Le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée pour les éléments présentés ci avant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 24 février 2012
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procuration : 1

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2012

Le deux mars deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Bernard Renée - Le Meute Arlette - Régent Annette - Hiou Patricia (arrivée à la question n°2 avait donné procuration à Mme Vilain) - Chédotal Mireille - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Le Barillec Daniel - Métayer Martial (arrivé à la question n°6 avait donné procuration à Mr Leclerc) - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Plissonneau Pascal - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Corfec Dominique - Dubois Paul - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger - Huet Cédric.

Absent excusé : Mr Guihéneuf Christian (qui avait donné procuration à Mme Lemaître)

Absente : Mme Le Palmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine VILAIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Michèle Lemaître, Maire et Mme Lynda Blanchard, Adjointe aux Finances :

1. préciser que l'objectif de ce débat est de permettre à l'assemblée délibérante **d'être informée** sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, **de discuter** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2012, **et de s'exprimer** sur la stratégie financière de la collectivité afin **de préparer les exercices suivants** puis rappeler que ce débat n'a pas de caractère décisionnel,
2. Rappeler les orientations de l'ETAT :
 - Rigueur inscrite au budget de l'Etat du fait de la croissance économique moribonde, chômage important, crises des liquidités rendant l'accès à l'emprunt plus délicat,
 - L'action concentrée sur la dépense avec **l'effort partagé avec les collectivités locales** ce qui se traduit par le GEL en valeur des dépenses de l'ETAT sur 3 ans et une DGF à + 0 %.

- La concrétisation de la mise en place des PEREQUATIONS nouvelles Horizontales

3. Exposer le contexte du budget de la CARENE :

- L'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle sur la situation financière de la CARENE, à savoir une perte de dynamique fiscale avec une dépendance nouvelle du budget vis-à-vis de l'Etat, (les dotations représentent 52% en 2011 contre 27 % des recettes en 2008)
- La mise en route du versement FPIC (fonds de péréquations des ressources intercommunales) ; 133 400 € en 2012 et qui va progresser dans les années à venir.
- Souligner les incidences sur le budget de la ville de Montoir de Bretagne :
 - ◆ Stabilisation de la DSC garantie, qui avait progressée l'an passée de 3%
 - ◆ Suppression du remboursement des pertes de dotations du département (29 000 € en 2011)
 - ◆ Versement de la ville à hauteur de 40 000 € au FPC

4. Rappeler les efforts faits et les contraintes qui pèsent sur le budget de la ville :

ATOUTS :

- Un niveau d'endettement très faible
- Maintien des services rendus à la population avec des charges de fonctionnement en progression contenue
- Une progression modérée de la fiscalité
- Un patrimoine important

FAIBLESSES

- Une dépendance aux dotations externes :
 - 6 282 000 € attribution de compensation de la TP,
 - 869 000 € de dotation de solidarité communautaire
 - 1 154 000 € de dotation d'Etat, caf, département sur lesquelles la ville n'a pas ou très peu d'emprise.
- Un effet de ciseaux (les recettes de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses) qui resserre dangereusement l'autofinancement pourtant si nécessaire pour financer l'investissement

5. Présenter le plan d'appel à l'emprunt **nouveau pour financer les investissements** restant à réaliser en 2013 et 2014 notamment la reconstruction de l'école Albert Vinçon, à Bellevue.

6. Exposer le Plan Pluri-annuel d'Investissement : PPI, en soulignant son enchaînement total avec les autres morceaux de la prospective énoncée ci-avant

- Autofinancement issu de la section de Fonctionnement
- Poids de l'entretien du patrimoine existant bâtiments, voirie, éclairage public,

- Renouvellement des matériels et moyens des services, emplois
- Financement par l'emprunt
- Fiscalité

ATTESTE avoir débattu de l'ensemble de ces questions.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Michèle LEMAITRE